



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 janvier 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-36

**AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX DE NUIT SUR L'AUTOROUTE 50 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - PIERRE PHILION, PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la dalle de béton armé constituant l'autoroute 50 entre le boulevard des Allumettières et la jonction des autoroutes 5 et 50, est en mauvaise condition;

**CONSIDÉRANT QUE** d'importants travaux de réfection de cette dalle de béton armé doivent être entrepris par le ministère des Transports du Québec, et ce, pour une période d'environ cinq mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des fermetures partielles et complètes de l'autoroute 50 sont nécessaires dans le cadre de ces travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT QUE** des fermetures de voies de circulation sur l'autoroute 50 auraient des répercussions majeures sur les citoyens de la Ville de Gatineau et risqueraient de compromettre de façon importante, la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec prévoit exiger des entrepreneurs de procéder aux travaux sur l'autoroute 50 à l'extérieur des heures permises fixées par le règlement numéro 44-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de nuit, incluant les fins de semaine, dans le cadre du projet de réfection de la dalle de béton armé de l'autoroute 50, entre le boulevard des Allumettières et la jonction des autoroutes 5 et 50, et ce, de mai à septembre 2010.

Adoptée

CE-2010-37

**SOUMISSION 2009 SP 145 - INTER OUTAOUAIS INC. - ACHAT DE CAMIONS AVEC ÉQUIPEMENTS - 714 439,11 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Inter Outaouais inc., 333, rue Papineau, Papineauville, Québec, J0V 1R0 pour la fourniture de trois camions de 10 roues selon les annexes A, incluant l'option numéro 19, système d'épandage liquide et B, incluant les options numéro 19, contrôle d'épandage Dickey John, numéro 23, benne épandeuse en V et numéro 24, système d'épandage liquide, au montant total de 714 439,11 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 décembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces annexes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30631-014-74213	682 791,75 \$	Acquisition de véhicules - Trois camions de 10 roues - Voirie
04-13493	31 647,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30631-020	7 800 \$		Acquisition de véhicules - 1 souffleuse - Enlèvement de la neige
06-30631-014		7 800 \$	Acquisition de véhicules - 3 camions de 10 roues - Voirie

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-38

**PROLONGATION DE CONTRAT POUR UNE DURÉE DE 10 MOIS - SPCA DE L'OUTAOUAIS INC. - SERVICE DE POLICE - 45 000 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de services d'une durée de près de 10 mois négociée, de gré à gré, avec la SPCA de l'Outaouais inc., 38, rue de Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8B6, dans le but de maintenir les services de contrôle animalier qu'elle effectue pour la période du 9 mars 2010 au 31 décembre 2010, le tout pour un montant total de 45 000 \$, incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer cette entente.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 45 000 \$, incluant les taxes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de police, et ce, selon les modalités prévues à l'entente.

La SPCA doit détenir et maintenir durant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile d'une limite de 2 000 000 \$ par événement et de 1 000 000 \$ par événement pour la responsabilité civile des locataires. De plus, la SPCA doit détenir une police d'assurance automobile des propriétaires, incluant notamment la garantie responsabilité civile pour une limite de 1 000 000 \$. Un certificat d'assurance confirmant la souscription à ces assurances et l'ajout de la Ville comme assurée additionnelle doit être transmis à la Ville avant la date d'entrée en vigueur de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-29200-439-74212	43 006,64 \$	Contrôle animalier - Autres services techniques
04-13493	1 993,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-39**

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 50 - 21 468,06 \$, L'ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 1 - 100 006,59 \$ ET PD NUMÉRO 51 - 411 050,60 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 51 - 10 388,05 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 47 - 4 365 734,96 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 50, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 1 et 51, la liste des réquisitions numéro 51 et la liste des embauches numéro 47 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	21 468,06 \$	4 au 8 janvier 2010
Liste PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	411 050,60 \$	4 au 8 janvier 2010
Liste des réquisitions numéro 51	Pièces de comptes à payer	10 388,05 \$	4 au 8 janvier 2010
Liste des embauches numéro 47	Embauche de personnel temporaire	4 365 734,96 \$	14 décembre 2009 au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Liste PD numéro 1	Pièces de comptes à payer	100 006,59 \$	4 au 8 janvier 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-40**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-49 ET C-50 - 1 267 202,26 \$ - PÉRIODE DU 10 AU 23 DÉCEMBRE 2009**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-49 et C-50 d'un montant total de 1 267 202,26 \$ pour la période du 10 au 23 décembre 2009.

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Période</u>	<u>Montant</u>
C-49	du 10 au 16 décembre 2009	896 192,26 \$
C-50	du 17 au 23 décembre 2009	<u>371 010,00 \$</u>
<b>Total :</b>		<b>1 267 202,26 \$</b>

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-41**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-51 POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-51 d'un montant de 157 515,44 \$ pour la période du 24 au 31 décembre 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-42**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-01 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 6 JANVIER 2010**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-01 d'un montant de 51 230,33 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 6 janvier 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-43**      **SOUSSION 2009 SP 331 - BOUDREAU LTÉE - ACHAT DE PAPIER BRUT, HYGIÉNIQUE ET DE SACS À ORDURES ET RECYCLABLES - 123 784 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Boudreau Ltée, 45, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S3 pour la fourniture de papier brut, hygiénique et de sacs à ordures et recyclables selon les sections 1, 2, 3 et 4, et ce, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 123 784 \$, incluant les taxes, en date du 6 janvier 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera à la date de l'adjudication et sera d'une durée d'une année. À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat sera renouvelé pour une période additionnelle d'une année. S'il y a lieu, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation et sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 31 décembre de l'année précédente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-0120D1**      **CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1842 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 9 DÉCEMBRE 2009**

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2009-1842 adoptée lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 décembre 2009.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2010-44

**SUBVENTION DE 1 500 \$ - TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA BASSE-LIÈVRE - FÊTE DE QUARTIER - 27 MAI 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de TVC de la Basse-Lièvre, à l'attention de monsieur André Soucy, 150, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 1K1, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui aura lieu le 27 mai 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11448-972	1 500 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79948-692	1 500 \$		Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-11448-972		1 500 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-45

**SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - LES SHARKS MIDGET B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Yves Chenier, 18, chemin du Quai, Gatineau, Québec, J8M 1E8, à titre de subvention pour les activités de l'équipe Les Sharks de Masson-Angers, Midget B.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11447-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-46

**SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BUCKINGHAM - FESTIVAL PRÉ-NOVICE - 12 AU 14 MARS 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association de hockey mineur de Buckingham, à l'attention de monsieur Rémi Bourgault, case postale 2937, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, à titre de subvention pour la 14<sup>e</sup> édition du Festival pré-novice de Buckingham qui aura lieu du 12 au 14 mars 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11448-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-47

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU GALA D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - 29 JANVIER 2010 - 225 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Stefan Psenak, Alain Riel et Pierre Phillion à participer au Gala d'excellence de l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer qui aura lieu le 29 janvier 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer, à l'attention de madame Jocelyne Lauzon, case postale 24, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11431-972	75 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Subventions
02-11433-972	75 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11437-972	75 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-48

**SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB DIAMANT SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Club Diamant Sacré-Cœur, à l'attention de madame Simone Beauchemin, présidente, 20, rue Mance, appartement 804, Gatineau, Québec, J8X 4B8, à titre de subvention pour les activités de loisirs du club.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11438-972	600 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-49**

**SOUSSION 2009 SP 302 - IPL INC. - FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS ET DE BACS DE CUISINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme IPL inc., 140, rue Commerciale, Saint-Damien, Québec, G0R 2Y0 pour la fourniture et la distribution de bacs roulants de 80 litres et de bacs de cuisine sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires apparaissant à sa soumission pour un montant total approximatif de 2 751 441 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 décembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et se terminera le 31 décembre 2011.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30624-001	2 629 561 \$	Achat de bacs roulants
04-13493	121 880 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CE-2010-50**

**SOUSSION 2009 SP 030 - LAFLÈCHE ENVIRONNEMENTAL INC. - TRANSPORT, COMPOSTAGE ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES ORGANIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - TOTAL APPROXIMATIF POUR 4 ANS DE 5 839 865,75 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Laflèche Environmental inc., 17125, chemin Laflèche, Moose Creek, Ontario, K0C 1W0 pour le transport, le compostage et la valorisation des matières organiques, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif pour quatre ans de 5 839 865,75 \$, incluant la TPS seulement, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 septembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le contrat sera d'une durée de quatre ans prenant effet le 5 avril 2010 et se terminant le 29 mars 2014 avec la possibilité de renouvellement pour trois périodes additionnelles d'une année.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011, 2012, 2013 et 2014, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45525-446-74214	582 750,90 \$	Collecte des matières compostables - Traitement des résidus verts
04-13493	29 137,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-51

**ENTENTES - TRANSACTIONS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES EN 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 janvier 2006, la Ville de Gatineau a octroyé des contrats de collectes de 4 ans et 8 mois aux compagnies Transport TFI 18 S.E.C., division Malex et Waste Management of Canada Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est maintenant prête à implanter la collecte de matières compostables en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a été mandaté par le conseil pour négocier des modalités d'entente avec les entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente visant à régler les différends et assurer le service :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer :

- une entente-transaction avec la compagnie Transport TFI 18 S.E.C., division Malex pour la collecte des matières compostables en 2010;
- une entente-transaction avec la compagnie Waste Management of Canada Corporation pour la collecte des matières compostables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45525-445-74215	2 771 539,31 \$	Collecte des matières compostables - Collecte des résidus verts
04-13493	128 460,69 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-52

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC GAUDREAU AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître à la Division de la gestion des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-046 au plan d'effectifs des cadres) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Éric Gaudreault au poste de contremaître à la Division de la gestion des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Éric Gaudreault est établi à la classe 2, 6<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Éric Gaudreault occupe un poste permanent de contremaître depuis janvier 2008, la permanence à ce poste lui sera accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Éric Gaudreault est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Administration, édifices – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-53

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1693 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE LARCHER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1693 en date du 18 novembre 2009, acceptait l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nicole Larcher au poste de préposée aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-287 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Larcher a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son statut d'employée temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-1693 en date du 18 novembre 2009 de façon à réintégrer madame Nicole Larcher à son statut d'employée temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2010-54

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR TYLER L. MILLER AU POSTE DE CONSEILLER EN RELATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$ :

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité de prolonger l'engagement de monsieur Tyler L. Miller au poste de conseiller en relations de travail au Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de monsieur Tyler L. Miller au poste de conseiller en relations de travail au Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010.

Le salaire de monsieur Tyler L. Miller sera celui de la classe 1, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-135 – Section des relations de travail – Service des ressources humaines – Temporaires – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-55

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHARLEBOIS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Marc Charlebois au poste de contremaître à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Marc Charlebois est établi à la classe 2, 6<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Marc Charlebois occupe un poste permanent de contremaître depuis septembre 2005, la permanence à ce poste lui sera accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Marc Charlebois est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-115 - Atelier mécanique - Administration - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2010.

Adoptée

CE-2010-56

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL LAROCQUE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX ARÉNAS - DIVISION DES PARCS ET DES ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître aux arénas à la Division des parcs et des espaces verts du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-048 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Larocque au poste de contremaître aux arénas à la Division des parcs et des espaces verts du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-048 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Daniel Larocque est établi à la classe 2, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Larocque sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Daniel Larocque sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-57**

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 107566**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enquête a démontré que le 29 octobre 2009, l'employé 107566 a utilisé un véhicule de la Ville de Gatineau à des fins personnelles durant les heures de travail et à l'extérieur de son lieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'après-midi du 30 octobre 2009, l'employé 107566 a eu une attitude défiante et arrogante envers un contremaître de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics entérinent les recommandations suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employé 107566.

Les dates de la suspension seront déterminées par la Division de l'entretien des édifices en collaboration avec le Service des ressources humaines, conformément à la convention collective.

Adoptée

**CE-2010-58**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME RÉGINE MANACÉ AU POSTE D'AVOCATE CONTRACTUELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Francine Anzuluni Apendeki au poste d'avocate au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres);

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour le Service des affaires juridiques d'avoir une ressource supplémentaire afin de maintenir le niveau de service :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Régine Manacé au poste d'avocate contractuelle au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) pour une période d'un an, soit du 18 janvier 2010 au 14 janvier 2011, selon les modalités du contrat de travail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques - Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2010.

Adoptée

**CE-2010-59**

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 101311**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enquête a démontré qu'en novembre dernier, l'employé 101311, par ses déclarations aux médias, n'a pas respecté une directive interne du Service et a manqué à son obligation de loyauté envers la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de Gatineau eu égard aux conclusions de l'enquête et à la recommandation de sanction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine une suspension de six mois sans traitement à l'employé 101311.

Les dates de suspension seront déterminées par le Service de sécurité incendie de Gatineau en collaboration avec le Service des ressources humaines, conformément à la convention collective.

Adoptée

**CE-2010-60**

**MUTATION D'ENTENTE DE MONSIEUR GABRIEL FORTIN AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2009, le Service des travaux publics a entrepris un processus de réaligement stratégique de sa Division des édifices et de l'électricité afin de régler plusieurs problématiques évidentes au sein de cette division;

**CONSIDÉRANT QUE** des changements majeurs s'imposaient au sein de la division et que ces changements doivent être complétés rapidement afin de réduire les risques auxquels la Division et la Ville font face;

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de projets d'infrastructures, il est nécessaire pour le Service des infrastructures d'avoir une ressource supplémentaire afin de rencontrer ses objectifs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation d'entente de monsieur Gabriel Fortin au poste d'adjoint au directeur du Service des infrastructures pour une durée de trois ans, selon les modalités du contrat.

Le directeur du Service des ressources humaines est autorisé à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 - Division des édifices - Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2010.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif